

Loi

Générale

modern

Loi n° 160/AN/80 Portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 1981.

n° 160/AN/80

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 janvier 1981

Numéro JO
n° 3 du 12/02/1981

Date du numéro
12 février 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 78-072/PR du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le pays : Vu la délibération n° 306/7e L du 28 décembre 1872 portant création du budget annexe de la Régie des Eaux ;

TEXTE INTÉGRAL

At 1er. — Est approuvé le budget annexe de la Régie des Eaux pour l'exercice 1981, arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de cinq cent douze millions neuf cent soixante mille francs Djibouti (512 960 000 francs Djibouti). Art 2 — La présente loi sera enregistrée et publiée au «Journal officiel» de la République de Djibouti.